

INFOS HERENS

1. ADAPTATION DES EXIGENCES MINIMALES POUR L'ADMISSION AU HERD-BOOK

PREAMBULE

Le but d'élevage conduit par la Fédération ne rencontre plus l'unanimité parmi les éleveurs, certains désirant poursuivre un but d'élevage axé principalement sur la production de viande, alors que d'autres veulent poursuivre l'amélioration de la production laitière demandant même des prestations plus pointues, telles la détermination de la teneur cellulaire du lait et l'examen de l'aptitude à la traite mécanique.

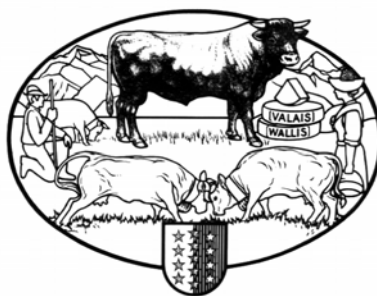
Malgré ces différents courants, la fédération a tenu compte jusqu'ici dans l'élaboration du programme d'élevage des critères "productivité laitière, productivité en viande et aptitudes générales". Il est vrai que la poursuite de ces trois critères n'a pu se réaliser qu'en usant de compromis, à savoir d'exiger pour les animaux des valeurs d'élevage lait et de conformation minimales.

Ce compromis a pour conséquence que les décisions prises dans le cadre de la race sont souvent mal perçues par une partie des détenteurs selon le but d'élevage qu'ils conduisent.

Par ailleurs, malgré ce compromis, des éleveurs passent outre, notamment en ce qui concerne les qualifications des mères à taureaux et il s'avère que nombre de veaux perdent leur ascendance car ils sont issus de taureaux non reconnus.

ORIENTATION NOUVELLE

La politique agricole a subi de profonds changements ces dernières années avec notamment l'introduction des paiements directs non



liés à la production, couplée avec la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture.

Cette nouvelle orientation a eu pour effet une extensification de l'activité

agricole.

Dans notre race aussi, des éleveurs désirent mettre mieux en valeur les aptitudes carnées de la race et entendent conduire un élevage allaitant ou semi-allaitant. Pour une telle production, le contrôle de la productivité laitière, qui est actuellement une exigence impérative pour l'admission au Herd-Book est tout à fait inadapté.

Par ailleurs des éleveurs recherchent essentiellement des animaux disposant d'une conformation adaptée à la combativité.

Ces raisons ont conduit le Comité d'administration à analyser cette situation et à adapter la réglementation du herd-book après évaluation des avantages et des désavantages de ces nouvelles orientations pour la race.

SITUATION ACTUELLE

Le but d'élevage de notre race est double et vise à l'obtention de bons rendements en lait et en viande et à conserver, voire à améliorer, les aptitudes générales.

Lait et viande ont été sélectionnés de concert en recherchant des animaux affichant une bonne productivité laitière et disposant d'un bon format et d'une bonne musculature. De même, il a été tenu compte des aptitudes combattives des ascendants.

Toutefois, l'aptitude à la production de viande n'a pas été jusqu'ici contrôlée de manière spécifique.

La Fédération veut-elle aujourd'hui donner un accent particulier à cette production en ouvrant son herd-book aux animaux allaitants ou veut-elle maintenir le but d'élevage combiné ? Telle est la question. Il ne peut y être répondu qu'après avoir analysé les deux options suivantes.

OPTIONS

A. La Fédération maintient un but d'élevage combiné et les éleveurs conduisant un élevage allaitant, donc différent, ne participent plus au herd-book et sont exclus de l'organisation.

Analyse

Cette option, outre le fait qu'elle va détériorer l'image de la race reconnue pour sa bonne qualité de viande, sera difficilement acceptée et aurait pour conséquence :

- de diviser les éleveurs,
- de diminuer le nombre déjà restreint d'animaux inscrits dans le livre généalogique et participant à la sélection et,
- de freiner l'évolution des structures.

Par ailleurs, elle n'augmenterait en rien la transparence des généalogies étant donné les inévitables échanges de génétique entre les éleveurs des troupeaux laitiers et allaitants.

Cette option est donc naturellement rejetée.

B. La Fédération opte pour l'ouverture et arrête des conditions minimales permettant aux éleveurs laitiers et allaitants de participer au herd-book.

Analyse

Cette option a pour avantage d'améliorer la cohésion entre les éleveurs, de maintenir le nombre d'animaux participant à la sélection et d'augmenter la transparence des généalogies.

Elle permet aux éleveurs de troupeaux allaitants de conduire leur sélection, ne freine pas dans leur démarche les éleveurs de troupeaux laitiers et donne plus de liberté de choix à tous les détenteurs affiliés.

Elle permettra également de notifier dans les registres généalogiques l'ascendance de la quasi-totalité des animaux. Nous rappelons que les ascendances confirmées sont la base de la sélection et qu'elles sont absolument nécessaires pour la gestion d'un troupeau à cheptel réduit.

C'est donc cette option qui a été retenue.

Conséquence

L'option B retenue entraîne nécessairement des changements dans le programme d'élevage et dans l'activité de la Fédération. Cette dernière sera plus qu'auparavant un prestataire de service, laissant liberté aux membres affiliés d'opter pour la filière viande ou la filière lait, et par conséquent de choisir les épreuves de productivité adéquates.

Prestations futures

Parmi les prestations offertes et celles qui seront développées, certaines ont ou auront un caractère obligatoire et d'autres seront en option.

En voici la liste :

PRESTATIONS	OBLIGATOIRES	EN OPTION
➤ Inscription au registre généalogique	X	
➤ Appréciation de la conformation	X	
➤ Contrôle laitier		X
➤ Aptitude à la traite		X
➤ Autres prestations par exemple : <ul style="list-style-type: none">▪ Contrôle de la productivité en viande▪		X

Cette procédure permet à chaque éleveur de trouver dans l'organisme faïtier les prestations qu'il juge nécessaires et utiles pour la sélection qu'il entend mener dans son exploitation.

Cette nouvelle orientation influe sur les conditions minimales d'admission au herd-book des mâles et des femelles, raison pour laquelle le comité d'administration, conformément aux attributions que les statuts lui confèrent, a procédé aux modifications nécessaires.

Anciennes et nouvelles exigences pour la participation au Herd-Book

Vu que, désormais, le tronc commun comprend la généalogie et l'examen de la conformation, il est évident que les exigences minimales doivent s'appuyer sur ces deux éléments.

Voici d'ailleurs l'ancien et le nouveau catalogue des exigences :

	NOUVEAU	ANCIEN
1. Affiliation à un SE ➤ Accepter les statuts..... ➤ Appréciation des mâles et des femelles..... ➤ Utiliser des taureaux reconnus..... ➤ Soumettre toutes les vaches au contrôle laitier.....X.....X.....X.....X.....X.....X.....X.....
2. Admission au herd-book des mâles ➤ Age (9 mois)..... ➤ Ascendance prouvée sur 2 générations..... ➤ Conformation du sujet [2-1 80 ou 1-2 80]..... ➤ Conformation de la mère [2-2, 2-2 83]..... ➤ Indice, taux butyreux et protéiques de la mère [32, 3,6 %, 3,1 %].....X.....X.....X.....X.....X.....X.....X.....X.....X.....
3. Admission à l'IA ➤ Les anciennes conditions sont maintenues.....X.....X.....
4. Admission au Herd-Book des femelles ➤ Conformation [80 points avec au plus 2 fois la note 1, une fois pour une sous-position du type et une fois pour une sous-position du pis]..... ➤ Indice et teneur en graisse [29 et 3,6 % ou 32 et 3,5 % ou 35 et 3,4 %].....X.....X.....X.....
5. Participation aux combats Seules figurent ci-dessous les exigences de herd-book ➤ Identification confirmée et enregistrée au herd-book..... ➤ Mise-bas annoncée au secrétaire et à la BDTA dans les délais prescrits..... ➤ Gestation normale (saillie ou IA notifiée et enregistrée au herd-book)..... ➤ Attestation de mise-bas (à définir)..... ➤ Vaches en lactation ou avoir été soumises régulièrement au contrôle laitier.....X.....X.....X.....X.....X.....X.....X.....X.....

Dérogations

Un des buts principaux de l'adaptation des règles du Herd-Book est de faire en sorte que la quasi-totalité des animaux puissent disposer d'une ascendance reconnue. Or, il s'avère que dans la population actuelle des animaux sont issus de saillies non contrôlées et que ces derniers, notamment les mâles, ne peuvent être inscrits dans les registres.

Ainsi, afin d'atteindre le plus rapidement possible le but poursuivi, il est nécessaire d'ouvrir le Herd-Book durant une période limitée, comme suit :

- A.** L'utilisation de taureaux sans ascendance est admise jusqu'au 31 mai 2004.
- B.** L'utilisation de taureaux disposant d'une seule génération d'ascendance (père et mère identifiés et inscrits au registre généalogique) est admise jusqu'au 31 mai 2006.

- C.** L'utilisation de taureaux disposant de deux générations d'ascendance du côté paternel et d'une génération du côté maternel est admise jusqu'au 31 mai 2007.
- D.** Dès le 1^{er} juin 2007, tout taureau doit disposer de deux générations d'ascendance.

Remarque :

Les dates butoirs sont celles des dernières saillies autorisées.

Il ressort de ce catalogue que les vaches sans ascendance sont admises comme mères à taureaux **jusqu'au 31 mai 2005**.

Mise en vigueur

La mise en vigueur est fixée au **1^{er} septembre 2002**. Chaque éleveur devra se déterminer d'ici là sur les prestations choisies.

Résumé

Le développement de l'élevage allaitant dans la race d'Hérens nécessite, à moins d'entreprendre une politique d'exclusion, une adaptation des règles du Herd-Book, vu les inévitables échanges de génétique entre les éleveurs conduisant des buts d'élevage différents.

Les épreuves de productivité laitières, rendues obligatoires jusqu'ici, mais inadaptées pour l'élevage allaitant, deviendront une prestation à la carte.

Les conditions de base pour l'admission au Herd-Book porteront sur la généalogie et sur la conformation de l'extérieur.

Cette nouvelle orientation devrait permettre, à court terme, une plus grande transparence dans les généalogies.

2. ENREGISTREMENT DES TAUREAUX SANS ASCENDANCE

Afin d'accélérer le processus d'adaptation, il est prévu d'enregistrer dans le registre généalogique les reproducteurs sans ascendance utilisés lors de la présente période de monte.

Eleveurs et secrétaires voudront bien annoncer les **noms, no BDTA, mois et année de naissance de ces sujets jusqu'au 20 février au plus tard.**

Une expertise complémentaire facturée sera effectuée et un carnet de saillies établi afin de notifier les sauts 2002. Leurs fils disposeront ainsi d'une génération d'ascendance.

3. AU SUJET D'UN COMBAT DE REINES A L'EXPO 2002

Contactée par l'initiatrice de ce projet, la Fédération a décidé de ne pas chapeauter cette manifestation pour les raisons suivantes :

- Les combats de reines appartiennent à la culture valaisanne et ne sont, à son avis, pas des produits exportables. Les animaux ne sont pas des choses que l'on peut utiliser et déplacer à tout va au gré des caprices de quelques uns. Déplacer sur de longues distances des animaux en dehors de tout contexte paysan, et ce quelques jours avant les inAlpes, n'est-ce pas contrevenir au respect qu'on leur doit ?
- Les combats devraient pouvoir se dérouler dans le décor paysager et humain dans lequel les animaux et leurs maîtres évoluent habituellement. Nos reines ne sont pas "des bêtes de cirque" et n'ont pas à être montrées comme jadis les ours, sur les places de foire.
- La date retenue, (le 2 juin 2002), soit peu après le combat cantonal, ne convient pas. A cette époque se préparent les inAlpes et les animaux paissent dans les mayens.

- L'expérience a montré que les combats exportés jusqu'à aujourd'hui ont rarement donné lieu à des joutes inoubliables. Le risque d'avoir un spectacle tronqué ne nuirait-il pas à l'image de la race ?
- Par ailleurs, l'appréciation positive des luttes par un public peu connaisseur de la race et de ses comportements, n'est pas certaine.

La Fédération était consciente que sa décision basée sur les considérations relevées ci-dessus ne plairait pas à tout un chacun. Elle ne s'attendait toutefois pas à ce que ses responsables soient attaqués personnellement dans la presse boulevardière.

Comprenez qui pourra !

La Fédération a choisi la voie de l'authenticité et du respect des animaux et non du mercantilisme et elle s'y tient. Peut-on le lui en vouloir ?

A ceux qui voient dans cette décision un manque d'ouverture il leur est rétorqué que l'ouverture ne doit pas aller jusqu'à la perte de son identité.

4. EXPO INTER-RACES 2002

L'expo inter-races 2002 se tiendra du vendredi 8 mars au samedi 9 mars dans les halles du CERM à Martigny.

Règlement et conditions d'admission ont été remis au Secrétaire des syndicats d'élevage ainsi qu'aux exposants 2000 et 2001.

Le délai d'inscription court jusqu'au **11 février 2002.**

Extrait du règlement

- Ne sont admis que les sujets disposant d'une ascendance prouvée sur une génération, identifiés selon les exigences légales et remplissant au jour de la manifestation les conditions minimales d'admission au Herd-Book [admission provisoire ou définitive].
- Les primipares doivent avoir mis bas avant 39 mois et disposer d'une performance de démarrage de 10 kg au moins (meilleure des 3 premières pesées).
- Toutes les vaches doivent être en lactation et avoir vêlé pour la dernière fois après le 1.09.2001.
- **Tous les animaux exposés seront assurés dès le départ jusqu'au retour à l'étable.** La garantie porte sur tout accident entraînant la mort ou l'abattage d'urgence et dont les causes sont en relation avec l'exposition.
 - Accident entraînant la mort ou l'abattage : **Fr. 5'000.-**
 - Frais vétérinaire : **Fr. 500.-**

L'éleveur estimant ces conditions insuffisantes peut conclure une couverture complémentaire.

Fédération d'élevage de la race d'Hérens

10/02/2002